



Lignes directrices pour la gestion des centres et instituts de recherche

La désignation « centre de recherche » ou « institut de recherche » est accordée par l'Université d'Ottawa aux entités qui respectent les lignes directrices énoncées dans le présent document.

Équité, diversité et inclusion (EDI)

L'Université d'Ottawa est déterminée à offrir à l'ensemble de ses chercheuses et chercheurs un environnement équitable où la diversité et l'inclusion sont respectées et valorisées. Pour ce faire, la gouvernance, la composition des membres fondateurs et les activités des centres et instituts de recherche doivent aussi tendre vers ce principe d'équité, de diversité et d'inclusion.

1. Désignation : *centre* ou *institut* de recherche

L'Université d'Ottawa prône l'excellence et l'innovation en recherche. Les centres et instituts de recherche jouent un rôle important dans le partage des idées provenant d'un même domaine ou de différentes disciplines. La création et la transmission des connaissances dans ces lieux de collaboration font avancer la recherche et l'innovation et rallient les chercheuses, chercheurs, étudiantes et étudiants autour d'un objectif commun.

Le Cabinet du vice-recteur à la recherche et à l'innovation (CVRRI) coordonne les centres et instituts de recherche qui ont été officiellement désignés ainsi par l'Université selon les procédures décrites dans le présent document¹. Ceux-ci reçoivent une contribution financière annuelle du CVRRI pour leur fonctionnement, à condition de lui soumettre, aux deux ans, un rapport satisfaisant.

1.1 Centre de recherche

Un **centre de recherche** est une unité **interdisciplinaire et multifacultaire** dont le principal objectif est de favoriser l'excellence en recherche et de soutenir des activités de mobilisation des connaissances.

La désignation officielle de centre de recherche doit d'abord être approuvée par la ou les facultés participantes, puis par les membres de la Commission de la recherche de l'Université d'Ottawa². Le CVRRI est responsable de l'approbation finale pour la création d'un centre de recherche.

1.2 Institut de recherche

Un **institut de recherche** est une unité **interdisciplinaire et multifacultaire** dont le but principal est de

¹ Il est recommandé que les centres et instituts de recherche qui ont été créés avant la mise en place des nouvelles lignes directrices alignent leur mode de gestion avec ces nouvelles lignes.

² La Commission de la recherche (CR) est un comité consultatif présidé par la ou le VVRI. Il a pour mandat de traiter de tous les sujets et enjeux importants touchant à la recherche. La CR est composée des vice-doyennes et vice-doyens à la recherche de chacune des facultés, des vice-rectrices et vice-recteurs associés à la recherche et à l'innovation, de la ou du vice-provost aux études supérieures et postdoctorales (ou une personne déléguée) et de la ou du bibliothécaire en chef et vice-provost (gestion des savoirs).

favoriser l'excellence en recherche et de soutenir des activités de mobilisation des connaissances. Un institut s'engage aussi activement dans des activités de formation (p. ex. : développement et mise en œuvre de programmes d'études interdisciplinaires, programmes de perfectionnement professionnel, stages, mini-cours, etc.).

La désignation officielle d'institut de recherche doit d'abord être approuvée par la ou les facultés participantes, puis par les membres de la Commission de la recherche de l'Université d'Ottawa. Le CVRRI est responsable de l'approbation finale pour la création d'un institut de recherche.

2. Création d'un centre ou institut de recherche³

Le Cabinet du vice-recteur à la recherche et à l'innovation (CVRRI) invite les **équipes** de chercheuses et chercheurs **interdisciplinaires et multifacultaires** qui désirent fonder un centre ou un institut de recherche conforme à la désignation officielle de l'Université d'Ottawa, et recevoir une contribution financière annuelle du CVRRI pour son fonctionnement, à soumettre une lettre d'intention.

La lettre d'intention doit être soumise au doyen ou à la doyenne de chaque faculté concernée et au CVRRI. Dans le cas où cette lettre reçoit un appui favorable de la ou des facultés participantes ainsi que des membres de la Commission de la recherche, l'équipe de chercheuses et chercheurs sera invitée à présenter une demande complète. À noter que le CVRRI est responsable de l'approbation finale pour la création d'un centre ou d'un institut de recherche.

La lettre d'intention et la demande complète doivent inclure l'information demandée dans le document intitulé *Création de nouveaux centres et instituts de recherche*.

3. Sélection d'une directrice ou d'un directeur de centre ou d'institut de recherche (Annexe A)

La sélection d'une directrice ou d'un directeur de centre ou d'institut de recherche s'effectue selon les *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur de centre ou d'institut de recherche* (Annexe A). Le mandat d'une directrice ou d'un directeur est habituellement de cinq ans, renouvelable pour une période maximale de cinq années supplémentaires. Le total cumulatif des mandats ne peut dépasser dix ans.

4. Renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur de centre ou d'institut de recherche (Annexe B)

Dans le cas d'un centre ou institut de recherche déjà établi, la vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé à la promotion et au développement de la recherche (VRAPDR) informe les doyennes et les doyens concernés de la fin imminente du premier mandat de la directrice ou du directeur. La ou le VRAPDR communique ensuite avec la directrice ou le directeur en vue de sonder son intérêt pour un nouveau mandat.

Dans le cas où la réponse est **négative**, la procédure décrite dans le document intitulé *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur de centre ou d'institut de recherche* (Annexe A) doit être suivie afin de pourvoir le poste. Si la réponse est **positive**, la ou le VRAPDR entame le processus décrit dans les *Directives pour le renouvellement de mandat de la directrice ou du directeur de centre ou d'institut de recherche* (Annexe B.)

³ Prière de consulter le document intitulé *Création de nouveaux centres et instituts de recherche*

5. Rapport d'activité, évaluation et processus de fermeture

5.1 Rapport d'activité

La directrice ou le directeur du centre ou de l'institut de recherche doit soumettre un rapport aux deux ans, en utilisant le gabarit fourni par le Cabinet de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche et à l'innovation (CVRRRI). Le CVRRRI informe la directrice ou le directeur de la date limite de la soumission du rapport.

5.2 Évaluation d'un centre ou institut

Un centre ou un institut peut faire l'objet d'une évaluation externe à la demande des doyennes ou doyens ou du CVRRRI et ce, peu importe le nombre d'années d'existence du centre. Le processus d'évaluation sera déterminé par le CVRRRI en collaboration avec les doyennes et doyens des facultés participantes. L'évaluation sera notamment basée sur les plans stratégiques et les rapports d'activité du centre ou de l'institut.

5.3 Processus de fermeture d'un centre ou institut

Un processus de fermeture d'un centre ou d'un institut de recherche peut être amorcé par le CVRRRI lorsque le centre ou l'institut ne correspond plus aux priorités stratégiques de recherche de l'Université et/ou que les rapports d'activité ne répondent plus aux critères d'excellence : excellence de la recherche (innovation), interdisciplinarité, développement de partenariats et de demandes de subvention pour des projets d'envergure, qualité et valeur ajoutée de la formation et du mentorat, ainsi qu'organisation d'activités de mobilisation des connaissances. Dans certains cas, le processus pourrait être précédé d'une évaluation externe.

Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur de centre ou d'institut de recherche

1. Sollicitation de candidatures et nomination des membres du comité de sélection

À la suite de la sollicitation de candidatures internes⁴, la vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé à la promotion et au développement de la recherche (VRAPDR) désignera les membres du comité de sélection, conformément aux directives énoncées ci-dessous. La ou le VRAPDR devra veiller à ce que la composition du comité de sélection respecte les principes d'équité, de diversité et d'inclusion, et soit conforme aux lignes directrices de l'Université en la matière.

2. Composition du comité de sélection

La ou le VRAPDR créera un comité de sélection, composé :

- D'une vice-doyenne ou d'un vice-doyen à la recherche d'une faculté qui fournit un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.
- D'une vice-doyenne ou d'un vice-doyen à la recherche d'une faculté qui ne fournit pas d'appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.
- D'un membre du centre ou de l'institut de recherche (dont le statut est celui de professeure régulière ou professeur régulier à l'Université d'Ottawa), nommé par ses pairs.

La ou le VRAPDR présidera ce comité. Les documents soumis par la directrice ou le directeur, ainsi que les commentaires reçus des membres du centre ou de l'institut de recherche durant la consultation, seront passés en revue par les membres du comité de sélection.

3. Processus de sélection

- Les candidates et candidats devront soumettre un curriculum vitae, une description de leurs intérêts de recherche dans un domaine en lien direct avec le centre ou l'institut, ainsi qu'un document expliquant leurs aspirations et contributions à la mission du centre ou de l'institut.
- Le comité de sélection effectuera une présélection d'au moins deux personnes, à moins d'avoir la conviction qu'une seule répond aux exigences.
- La sélection des candidates et candidats sera basée sur une combinaison de critères parmi les suivants :
 - Excellente réputation nationale et internationale dans un domaine de recherche essentiel aux activités de l'institut ou du centre.
 - Éventail de compétences démontrées en leadership (communication, gestion, administration) et capacité d'amener des chercheuses et chercheurs de différents domaines à travailler en équipe.
 - Expérience en soumission de demandes de subventions de grande envergure.
 - Solide expérience en formation multisectorielle et mentorat.
 - Capacité d'articuler et de mettre en œuvre une vision et un plan stratégique pour le centre ou l'institut.

⁴ Le VRRRI déploiera les moyens adéquats pour la recherche de candidates et candidats : diffusion, à l'interne, des informations relatives au poste vacant.

- Expérience de gestion d'équipe de taille au moins équivalente à celle du centre ou de l'institut (un atout).
- Les candidates et les candidats présélectionnés seront convoqués en entrevue à la discrétion des membres du comité de sélection.

4. Consultation

À la suite de la sélection d'une candidate ou d'un candidat, le VRAPDR sollicitera, en toute confidentialité, l'avis des membres⁵ du centre ou de l'institut sur la candidature retenue.

5. Recommandation

Les membres du comité de sélection émettront ensuite une recommandation sur le choix de la directrice ou du directeur du centre ou de l'institut. La recommandation devra être approuvée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche et à l'innovation (VRRRI).

Une fois la recommandation approuvée, la ou le VRRRI ou une personne déléguée communiquera la décision à tous les membres du centre ou de l'institut ainsi qu'aux doyennes et aux doyens dont les facultés fournissent un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.

⁵ Une liste à jour des membres du centre ou de l'institut, dont le statut est celui de professeure régulière ou professeur régulier à l'Université d'Ottawa, devra être remise au CVRRI.

Directives pour le renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur de centre ou d'institut de recherche

1. Manifestation d'intérêt pour un second mandat

La vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé à la promotion et au développement de la recherche (VRAPDR) informe les doyennes et les doyens concernés de la fin imminente du premier mandat de la directrice ou du directeur. La ou le VRAPDR communique ensuite avec la directrice ou le directeur afin de sonder son intérêt pour un second mandat.

Si la réponse est **négative**, la procédure décrite dans le document intitulé *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur de centre ou d'institut de recherche* (Annexe A) doit être suivie afin de pourvoir le poste.

Si la réponse est **positive**, la ou le VRAPDR sollicitera, en toute confidentialité, l'avis des membres⁶ du centre ou de l'institut sur le renouvellement de mandat de l'actuel directeur ou de l'actuelle directrice. En parallèle, elle ou il demandera à la directrice ou au directeur de soumettre un curriculum vitae et un document détaillant ses aspirations et contributions à la mission du centre ou de l'institut.

2. Composition du comité de sélection

La ou le VRAPDR créera un comité de sélection composé :

- D'une vice-doyenne ou d'un vice-doyen à la recherche d'une faculté qui fournit un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.
- D'une vice-doyenne ou d'un vice-doyen à la recherche d'une faculté qui ne fournit pas d'appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.
- D'un membre du centre ou de l'institut de recherche (dont le statut est celui de professeure régulière ou professeur régulier à l'Université d'Ottawa), nommé par ses pairs.

La ou le VRAPDR présidera ce comité. Les documents soumis par la directrice ou le directeur, ainsi que les commentaires reçus des membres du centre ou de l'institut de recherche, seront passés en revue par les membres du comité de sélection.

3. Recommandation

Les membres du comité de sélection émettront ensuite une recommandation quant au renouvellement de mandat de l'actuelle directrice ou actuel directeur du centre ou de l'institut. Une recommandation favorable devra être approuvée par la ou le VRRRI, puis communiquée à tous les membres du centre ou de l'institut, ainsi qu'aux doyennes et aux doyens dont les facultés fournissent un appui financier ou en nature.

Dans le cas où la recommandation est défavorable, un nouveau processus sera lancé, conformément aux *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur de centre ou d'institut de recherche* (Annexe A).

⁶ Une liste à jour des membres du centre ou de l'institut, dont le statut est celui de professeure régulière ou professeur régulier à l'Université d'Ottawa, devra être remise au CVRRI.